

# DOSSIER DE PLAINTE - AFFAIRE LEJEUNE DENIS vs REVOLUT

**Objet : Plainte contre X pour escroquerie et recel d'escroquerie visant les agissements de la société Revolut**

**Déposé à :** Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme

**Le :** Mercredi 26 novembre 2025

**Déposant :** Denis LEJEUNE - 73 Avenue Victor Hugo, 80410 BRIGHTON-LES-PINS

**Tél. :** 06 10 13 90 71 – **E-mail :** contact@denislejeune.fr

**Dossier complet en ligne :** <https://denislejeune.fr/affaire-lejeune-revolut/>

## 1. SYNTHÈSE EXPRESS (Pour une prise de connaissance rapide)

- **Qui ?** Denis Lejeune, 72 ans, retraité.
- **Quoi ?** Victime d'une arnaque au faux ordre de virement (usurpation d'identité de sa fille).
- **Quand ?** Le 20 mars 2024.
- **Montant ?** 2 187,89 € virés vers un compte Revolut (IBAN : GB20REVO00997091340639).
- **Preuve de la fraude :** La Société Générale (banque principale) a reconnu la fraude et a remboursé 1 093,99 €.
- **Le problème REVOLUT :** Malgré des preuves, Revolut a systématiquement refusé de collaborer pour identifier le fraudeur et tracer les fonds, faisant obstruction à toute enquête.
- **L'impasse :** Le médiateur britannique (Financial Ombudsman Service) a refusé d'examiner l'affaire sur le fond, se retranchant derrière un délai procédural.
- **Motifs de la plainte :** Escroquerie et recel d'escroquerie de la part de Revolut pour avoir hébergé le compte **et pour avoir** facilité la disparition des fonds par son inaction.

## 2. CHRONOLOGIE DES FAITS

1. **20 mars 2024 :** Arnaque au faux ordre de virement. Un escroc se faisant passer pour ma fille me persuade de lui envoyer 2 187,89 € pour l'aider dans un moment difficile. Virement effectué vers le compte Revolut GB20REVO00997091340639.
2. **21 mars 2024 :** Dépôt de plainte pour escroquerie à la gendarmerie (PV n° 00369 00260 2024).
3. **Mars 2024 :** Ma banque, la Société Générale, contacte Revolut pour tenter de récupérer les fonds. Aucune coopération de la part de Revolut.

4. **11 juin 2024** : Je contacte Revolut par email pour une simple demande d'aide et d'information sur le bénéficiaire.
5. **13 juin 2024** : Réponse de Revolut (Kamil) qui, abusivement, qualifie ma demande d'information de "plainte" et envoie une "réponse finale", enclenchant artificiellement un délai.
6. **20 février 2025** : La Société Générale me verse une indemnisation partielle de 1 093,99 €, reconnaissant ainsi officiellement la réalité de la fraude et le manque de vigilance des organismes bancaires.
7. **Mai 2025** : Je formalise une véritable plainte contre Revolut pour son défaut de vigilance. Ils attribuent un nouveau numéro de dossier (84621-22662-96136) et y répondent le 20 mai 2025 par un nouveau refus.
8. **Octobre-Novembre 2025** : Saisine et rejet définitif du Financial Ombudsman Service (FOS). Le médiateur refuse d'examiner le **FOND** de l'affaire (les manquements de Revolut) et rejette la plainte pour un vice de procédure lié au délai, se basant sur la mauvaise date de juin 2024.

### 3. PREUVES ET ÉLÉMENTS ACCABLANTS

#### A) La preuve du défaut de vigilance de Revolut : Le libellé "BUSINESS"

Le virement frauduleux, effectué depuis un compte personnel, portait le libellé "BUSINESS". Un tel libellé pour une transaction personnelle est un signal d'alerte anti-fraude classique que les systèmes de Revolut auraient dû détecter et investiguer.

#### B) La preuve de la mauvaise foi et de l'obstruction de Revolut

- Refus répété de communiquer l'identité du titulaire du compte bénéficiaire, même à la gendarmerie, au Parquet et à la Société Générale.
- Utilisation de l'argument du "secret" et de la "protection des données" pour faire obstruction à une enquête pénale.
- Transformation d'une simple demande d'information (juin 2024) en "plainte" pour tenter de verrouiller procéduralement le dossier.

#### C) La preuve de l'impasse institutionnelle

La décision du Financial Ombudsman Service (FOS) au Royaume-Uni, qui clôt toute possibilité de recours amiable en refusant délibérément d'examiner les manquements de Revolut, m'oblige aujourd'hui à déposer cette plainte.

### 4. MOTIFS JURIDIQUES DE LA PLAINTE

Je porte plainte contre X pour les faits suivants :

- **ESCROQUERIE (Art. 313-1 du code pénal)** : Pour les faits initiaux.
- **RECEL D'ESCROQUERIE (Art. 321-1 du code pénal)** :  
**Visant spécifiquement les agissements de la société Revolut.**
  - Revolut a hébergé le compte ayant reçu le produit de l'escroquerie.

- En refusant de coopérer dès le premier jour avec les autorités et la victime pour identifier le fraudeur et tracer les fonds, Revolut a facilité la dissimulation et le blanchiment de l'argent volé. Son inaction volontaire fait d'elle un maillon complice de la chaîne de l'escroquerie.

## **5. MES DEMANDES**

Par la présente plainte, je demande à la Justice française de :

1. Ordonner à la société Revolut de communiquer l'identité complète du titulaire du compte IBAN GB20REVO00997091340639.
2. Permettre la saisie et la restitution des fonds escroqués, dans la mesure du possible.
3. Faire condamner pénalement la société Revolut pour son rôle de complice par recel et son obstruction à la justice.
4. Ordonner à Revolut de me verser des dommages et intérêts pour son défaut de vigilance et le préjudice moral et matériel subi.

Je me tiens à la disposition des forces de l'ordre pour toute information complémentaire.

Fait à Brighton-les-Pins, le 26 novembre 2025

**Denis LEJEUNE**